



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17363

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes du secteur dentaire, en ce qui concerne les conséquences de l'arrêté du 26 juin dernier modifiant l'arrêté du 30 mai 1997 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels. Les dispositions, désormais annulées, prévoyaient une revalorisation de certains soins conservateurs concomitamment au plafonnement de certains actes prothétiques, elles allaient ainsi dans un sens favorable à l'amélioration de la santé bucco-dentaire de nos concitoyens, dont on sait qu'ils renoncent souvent à les effectuer. La décision d'annulation donne un coup d'arrêt à la dynamique de réengagement de l'assurance-maladie dans le domaine dentaire et met gravement en cause, non seulement les efforts consentis par la profession et l'assurance-maladie, mais encore les orientations futures du secteur dentaire qui aurait dû évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des soins conservateurs et de la prévention. De plus, cette décision a été prise contre l'avis unanime de la commission d'assurance-maladie de la CNAMTS et sans aucune concertation avec les syndicats signataires de la convention dentaire nationale. L'ensemble des professionnels en charge de la santé bucco-dentaire récuse donc cette décision. Le secteur dentaire est de longue date un secteur sensible, il est aujourd'hui mis à mal. Ainsi, une étude du CREDES tend à démontrer l'importance croissante du phénomène de renoncement aux soins dentaires, notamment par les personnes en situation d'exclusion. Par ailleurs, en ce qui concerne les dérapages constatés par l'administration, les professionnels souhaitent préciser que, rapporté à une année pleine, le chiffre de 5,9 % d'évolution des dépenses dentaires représente un taux d'évolution de 4,4 % l'an. Ce taux est à rapprocher du taux de 4,2 % sur lequel les partenaires conventionnels, syndicats et assurance-maladie, s'étaient accordés. Le phénomène de surconsommation n'a pas de réalité dans le secteur dentaire. L'évolution constatée est le reflet d'engagements pris antérieurement avec l'accord des représentants de l'Etat et traduit l'application de mesures favorables aux soins conservateurs après des années de désengagement de l'assurance-maladie. Il lui demande, par conséquent, quelle suite elle entend donner aux attentes de ces professionnels.

Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de 15 à 18 ans, ainsi que la fixation d'honoraires de références pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur au 1er juillet 1997 et au 1er janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre-clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le

rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Cette mesure n'a en rien pénalisé les assurés sociaux. Par ailleurs, le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17363

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4085

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1079